




Informations de base	
2008/2286(ACI) ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur textiles en Italie Subject 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 4.15.12 Protection et droits des travailleurs, droit du travail 5.03 Economie mondiale et mondialisation Zone géographique Italie	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		BÖGE Reimer (PPE-DE)	20/09/2004
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	EMPL Emploi et affaires sociales		La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN		2906	2008-11-21

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
02/10/2008	Publication du document de base non-législatif	COM(2008)0609 	Résumé
09/10/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
05/11/2008	Vote en commission		Résumé
07/11/2008	Dépôt du rapport de la commission	A6-0430/2008	
18/11/2008	Décision du Parlement	T6-0536/2008	Résumé
18/11/2008	Résultat du vote au parlement		
21/11/2008	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
21/11/2008	Fin de la procédure au Parlement		

09/12/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		
------------	---	--	--

Informations techniques	
Référence de la procédure	2008/2286(ACI)
Type de procédure	ACI - Procédure d'accord interinstitutionnel
Nature de la procédure	Mobilisation des fonds
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/6/68056

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE414.967	21/10/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0430/2008	07/11/2008	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0536/2008	18/11/2008	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		COM(2008)0609 	02/10/2008	Résumé

Acte final	
Décision 2008/0916 JO L 330 09.12.2008, p. 0016	Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur textiles en Italie

2008/2286(ACI) - 18/11/2008 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 627 voix pour, 25 voix contre et 20 abstentions, une résolution approuvant la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation, dans le cadre du budget général de l'Union européenne établi pour 2008, d'une somme de **35.158.075 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation.

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. Reimer **BÖGE** (PPE-DE, DE), au nom de la commission des budgets.

Le Parlement a ainsi accueilli favorablement une demande de mobilisation du Fonds afin de venir en aide au secteur textile en Italie.

Parallèlement, le Parlement demande que les institutions fassent des efforts pour accélérer la mobilisation dudit Fonds.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur textiles en Italie

2008/2286(ACI) - 19/11/2008 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour 4 cas de licenciements intervenant dans le secteur des textiles en Italie.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/916/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, en application du point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil octroient une somme de **35.158.075 EUR** en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation. Ces montants sont destinés à venir en aide à l'Italie qui a présenté 4 demandes de mobilisation du Fonds en rapport avec les licenciements survenus dans le secteur textile, respectivement en Sardaigne, au Piémont, en Lombardie et en Toscane.

Sachant que ces demandes remplissent les conditions relatives à la fixation du montant des contributions financières telles qu'énoncées à l'article 10 du règlement (CE) n° 1927/2006 ([règlement FEM](#)), le montant susmentionné est accordé à l'Italie pour répondre aux demandes de ce pays.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans le secteur textiles en Italie

2008/2286(ACI) - 02/10/2008 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour quatre cas de licenciements intervenant dans le secteur des textiles en Italie.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil

CONTENU : le Règlement (CE) n° 1927/2006 a créé un Fonds européen d'ajustement à la mondialisation destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail (voir [COD/2006/0033](#)). L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 Mios EUR.

Les services de la Commission ont procédé à un examen approfondi des quatre demandes présentées par l'Italie. Les demandes font apparaître les nombres suivants de licenciements définitifs:

- **Sardaigne: 1044** licenciements au cours de la période de référence de neuf mois (du 27 octobre 2006 au 26 juillet 2007) ;
- **Piémont: 1537** licenciements au cours de la période de référence de neuf mois (du 1er septembre 2006 au 31 mai 2007) ;
- **Lombardie: 1816** licenciements au cours de la période de référence de neuf mois (du 1er septembre 2006 au 31 mai 2007) ;
- **Toscane: 1558** licenciements au cours de la période de référence de neuf mois (du 1er mars 2007 au 30 novembre 2007).

Les licenciements en Italie résultent d'une tendance générale, dans l'industrie de l'habillement et des accessoires de la Communauté, à la délocalisation de la production vers des pays tiers où les coûts sont moindres. Dans leurs demandes, les autorités italiennes ont apporté la preuve statistique que les licenciements sont la conséquence directe de l'évolution mondiale de l'industrie textile.

La Commission conclut que des éléments probants montrent que ces licenciements sont la conséquence de modifications majeures de la structure du commerce mondial ayant entraîné une perturbation économique grave qui affecte l'économie locale.

Des ensembles coordonnés de services personnalisés admissibles ont été proposés pour un coût total de 70.316.150 EUR, la contribution demandée au FEM s'élevant à **35.158.075 EUR** (dont Sardaigne : 10.971.000 EUR ; Piémont : 7.798.750 EUR ; Lombardie : 12.534.125 EUR ; Toscane : 3.854.200 EUR).

Financement : le montant total du budget annuel disponible pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation s'élève à 500 Mios EUR. Un montant de 3.106.882 EUR a déjà été affecté à deux demandes antérieures et deux autres dossiers représentant un montant de 10.770.772 EUR ont été proposés, ce qui porte le total des fonds mobilisés à 13. 877.654 EUR et laisse 496.893.118 EUR de disponibilités.